

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4325

présenté par

M. Vuibert, M. Abad, M. Reda, M. Armand, M. Sitzenstuhl, Mme Chandler, M. Haury,
M. Pacquot et M. Batut

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui puisse mettre en lumière le lien entre l'installation agricole et le salariat agricole de manière à renforcer les synergies entre France Services Agriculture et France Travail pour mieux accompagner les porteurs de projets qui souhaitent s'installer en agriculture en tant que salariés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par la remise d'un rapport au Parlement par le Gouvernement, cet amendement vise à renforcer les liens entre France Services Agriculture et France Travail, toutes deux nouvelles structures dont les compétences tendent à accompagner et conseiller les demandeurs d'emploi. Actuellement, de nombreuses structures locales telles que les chambres d'agriculture proposent un accompagnement dédié aux porteurs de projets souhaitant s'installer en agriculture. Le rapport devra clarifier le rôle et l'articulation de ces points d'accueil avec les nouvelles structures. Il précisera le devenir des points d'accueil existants ainsi que les contours des politiques de formation des conseillers de France Travail aux spécificités du monde agricole. Au-delà de la formation, le rapport explorera enfin les pistes de coopération renforcée entre France Services Agriculture et France Travail, afin d'assurer une prise en charge globale et cohérente des bénéficiaires (orientation, formation, accompagnement à l'installation, etc.).